



Traité Guittin

Michna 1 - Chapitre 6

האומר התקבל גט זה לאשתי, או הולך גט זה לאשתי אם רצה להחזיר, יחזיר; האישה שאמרה התקבל לי גיטי אם רצה להחזיר, לא יחזיר. לפיכך אם אמר הבעל אי אפשי שתקבל לה אלא הא לך ותן לה אם רצה להחזיר, יחזיר. רבן שמעון בן גמליאל אומר, אף האומרת טול לי גיטי אם רצה להחזיר, לא יחזיר.

Si quelqu'un dit : « Reçois cet acte de divorce pour ma femme » ou « apporte cet acte de divorce à ma femme », s'il veut le reprendre, il le peut. Si la femme a dit : « Reçois pour moi mon acte de divorce » s'il veut le reprendre. C'est pourquoi si le mari lui a dit : « Je ne veux pas que tu le reçoives pour elle, mais tu l'apportes et tu le lui donnes » s'il veut le reprendre, il pourra le reprendre. Rabban Chimon ben Gamliel dit : « Même si elle dit uniquement : « Prends pour moi mon acte de divorce » s'il veut le reprendre, il ne pourra pas le reprendre.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions